



Société Anonyme au capital de 772 095 392 euros
Siège social : 45, rue Saint-Dominique 75700 Paris

NOTE D'INFORMATION ÉTABLIE EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 19 MAI 2005



En application de l'article L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa numéro 05-277 en date du 20 avril 2005 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

I- UTILISATION DU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS DEPUIS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 MAI 2004

Au cours de l'exercice 2004, NATEXIS BANQUES POPULAIRES a acquis 346 609 actions dans le cadre des programmes d'achat précédents, au prix moyen de 92,52 euros par titre, et a cédé 222 274 actions au prix moyen de 93,60 euros par titre. Au 31 décembre 2004, la Société détenait, directement et indirectement, 1 594 438 actions propres, soit 3,30 % du capital.

En janvier et février 2005, NATEXIS BANQUES POPULAIRES a acquis 4 496 actions au prix moyen de 104,83 euros par titre, et a cédé 10 537 actions au prix moyen de 106,34 euros par titre. Au 28 février 2005, la Société détenait, directement et indirectement, 1 588 397 actions propres, soit 3,29 % du capital.

La Société n'a pas eu recours aux produits dérivés dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions. Au jour du dépôt de la note d'information, la Société n'avait aucune position ouverte.

Seules des opérations d'achats et ventes en vue d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité ont été réalisées parmi les objectifs du précédent programme.

(Un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissements a été signé en 2004).

Aucun titre n'a été annulé depuis le 27 mai 2004.

Bilan de l'exécution du programme entre le 29 février 2004 et le 28 février 2005

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 28 février 2005
	Achats	Ventes / Transferts	
Nombre de titres	341 863	217 892	Etat néant
Cours moyen de la transaction	92,81	94,24	
Montants (€)	31 729 616	20 534 435	

Situation au 28 février 2005

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	3,29 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	1 588 397
Valeur comptable du portefeuille (€)	134 641 718
Valeur de marché du portefeuille (€)	175 161 131

II- FINALITÉ DU PROGRAMME DE RACHAT ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETÉES

NATEXIS BANQUES POPULAIRES souhaite pouvoir mettre en œuvre un nouveau programme de rachat de ses propres actions dans le cadre des autorisations qui seront soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires du 19 mai 2005.

Les objectifs de ce programme de rachat seraient les suivants, par ordre de priorité décroissante :

- assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de l'AFEI ;
- attribuer des actions aux salariés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- remettre les actions en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- les annuler.

III- CADRE JURIDIQUE

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 19 mai 2005 d'autoriser la mise en œuvre de ce programme, qui s'inscrit dans le cadre des articles L225-209 et suivants du Code de commerce, par le vote des sixième et quinzième résolutions.

La sixième résolution concerne l'intervention de la société sur le marché de ses propres actions.

Cette résolution a pour objet d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de délégation, et pour une période de dix-huit mois, à faire acheter par la société ses propres actions.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens en bourse ou de gré à gré, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions réglementaires en vigueur.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises s'élève à 5 % du capital de la société, ce qui à ce jour correspond à 2 412 798 actions, et le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 337,79 millions d'euros. Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 140 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

En vue d'assurer l'exécution de cette délégation, tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet :

- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation annule et remplace toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie sous la sixième résolution de l'Assemblée Générale ordinaire du 27 mai 2004.

La quinzième résolution, délégation pour réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, est du ressort de l'Assemblée Générale extraordinaire. Elle a pour objet de donner au conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 500 000 actions, soit 1,03 % du capital, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le montant maximum de la réduction de capital autorisée s'élève à 8 millions d'euros en valeur nominale. La durée de validité de la présente autorisation est fixée à dix-huit mois à compter de l'approbation par l'Assemblée Générale. Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

IV- MODALITÉS

Part maximale du capital de la Société susceptible d'être rachetée : 5 % du capital actuel soit 2 412 798 actions. Compte tenu des actions détenues, directement et indirectement, à la date du 28 février 2005, soit 1 588 397 actions, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être rachetées est de 824 401 soit 1,71 % du capital. Le montant maximum payable par NATEXIS BANQUES POPULAIRES serait de 115,4 millions d'euros, sur la base d'un prix maximum de 140 euros.

Modalités de rachat : intervention sur le marché ou par tout autre moyen, notamment par achat de blocs de titres ou via des instruments dérivés (à l'exception des achats d'options d'achat d'actions). La résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas de manière spécifique la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres. Le prix maximum d'achat sera de 140 euros par action. L'utilisation éventuelle d'instruments dérivés se fera en veillant à ne pas accroître la volatilité du titre. Les interventions sur le marché se feront dans le cadre de la réglementation applicable.

Durée et calendrier du programme : 18 mois à compter de l'approbation de la résolution présentée à l'Assemblée Générale, soit au plus tard jusqu'au 19 novembre 2006.

Financement du programme de rachat : le financement des actions acquises sera effectué sur ressources propres. Le montant des réserves disponibles de la Société au 31 décembre 2004 (réserves libres hors réserves légales et statutaires + report à nouveau + résultat net après répartition – titres auto-détenus), égal à 167,3 millions d'euros, est supérieur au montant maximum payable au titre du programme de rachat.

Le montant des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2004 est de 4 170 millions d'euros.

V- ÉLÉMENTS PERMETTANT D'APPRÉCIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE NATEXIS BANQUES POPULAIRES

Le tableau ci-après présente, à titre indicatif, l'incidence théorique qu'aurait le programme de rachat en année pleine sur les comptes consolidés de NATEXIS BANQUES POPULAIRES au 31 décembre 2004*. Pour les calculs, les hypothèses suivantes ont été retenues :

1) Prix unitaire de rachat :

111,1 euros (cours au 28 février 2005)

2) Nombre d'actions rachetées :

824 401 (1,71 % du capital), ce qui correspond au maximum du programme de rachat, compte tenu des 1 588 397 actions (3,29 % du capital) déjà détenues au 28 février 2005.

3) Coût de financement avant impôt :

2,15 %

4) Taux d'IS :

35,43 %

* L'animation du marché et les attributions de titres aux salariés n'ont pas d'incidence sur les fonds propres et les résultats consolidés autre que les plus ou moins-values sur les cessions des titres auto-détenus et le coût de portage.

	Comptes consolidés au 31.12.04	Rachat de 1,71 % du capital	Pro forma après rachat de 1,71 % du capital	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Capitaux propres, part du Groupe (M€)	4 170	- 93	4 077	- 2,23 %
Capitaux propres de l'ensemble consolidé (M€)	4 948	- 93	4 855	- 1,88 %
Résultat net, part du Groupe (M€)	407	- 1,27	405,73	- 0,31 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	46 457 562	- 824 401	45 633 161	
Résultat net par action (en €)	8,76	+ 0,13	8,89	+ 1,49 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation, ajusté de l'effet des instruments dilutifs	48 342 035	- 824 401	47 517 634	
Résultat net dilué par action (en €)	8,42	+ 0,12	8,54	+ 1,42 %

VI- RÉGIMES FISCAUX DES RACHATS

Pour NATEXIS BANQUES POPULAIRES :

Le rachat d'actions par NATEXIS BANQUES POPULAIRES, sans annulation ultérieure, n'aurait pas d'autre incidence sur le résultat imposable que celle qui pourrait résulter des plus ou moins-values que la Société est susceptible de réaliser à l'occasion de la vente des actions achetées.

Le rachat par NATEXIS BANQUES POPULAIRES de ses propres actions en vue de leur annulation n'a pas d'incidence sur son résultat imposable. En particulier, la revalorisation des titres constatée, le cas échéant, entre la date du rachat et celle de leur annulation, ne génère pas de plus-value du point de vue fiscal.

Pour le CÉDANT :

Le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres.

• Actionnaires personnes morales :

Les plus-values éventuellement réalisées par une personne morale seront soumises au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodecies du Code Général des Impôts).

• Actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France :

Les gains réalisés par une personne physique sont soumis au régime prévu par l'article 150 0-A du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables, au taux de 16 % (27 % avec les prélèvements sociaux) que si le montant global annuel des cessions réalisées par l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède 15 000 euros.

• Les non-résidents ne sont pas soumis à l'imposition en France.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations qui précèdent ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière devra être examinée avec leur conseiller fiscal habituel.

VII- INTENTION DE LA PERSONNE CONTRÔLANT SEULE OU DE CONCERT L'ÉMETTEUR

NATEXIS BANQUES POPULAIRES est détenu à hauteur de 73,41 % par la Banque Fédérale des Banques Populaires, qui n'a pas l'intention de vendre des titres NATEXIS BANQUES POPULAIRES dans le cadre du présent programme.

VIII- RÉPARTITION DU CAPITAL DE NATEXIS BANQUES POPULAIRES (AU 28 FÉVRIER 2005)

Actionnaires	Nbre d'actions	% de capital	Nbre de droits de vote	% de droits de vote
Banque Fédérale des Banques Populaires	35 425 107	73,41	67 416 654	81,30
Actionnariat salarié (FCPE)	1 624 830	3,37	3 249 760	3,92
Banques Populaires	1 500 262	3,11	2 223 041	2,68
Arnhold & S.Bleichroeder Holdings	1 395 580	2,89	2 791 160	3,37
Autodétention	1 588 397	3,29		
DZ Bank AG	906 412	1,88	906 412	1,09
Maine Services ⁽¹⁾	649 646	1,35	691 505	0,83
IKB Financière France	429 816	0,89	859 632	1,04
Public	4 735 912	9,81	4 788 095	5,77
Total	48 255 962	100,00	82 926 259	100,00

(1) filiale à 100 % de la Banque Fédérale des Banques Populaires

À la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que la Banque Fédérale des Banques Populaires ne détient plus de 5 % du capital.

Il n'y a pas de détention indirecte de titres NATEXIS BANQUES POPULAIRES par des filiales ou sous-filiales de NATEXIS BANQUES POPULAIRES. Les 1 588 397 titres (soit 3,29 % du capital) détenus par la Société au 28 février 2005 étaient détenus directement au titre du programme de rachat d'actions dans le cadre de la précédente autorisation (visa AMF n° 04-363 en date du 5 mai 2004).

Par ailleurs, il n'y a plus de titres subordonnés convertibles en actions, ni d'obligations convertibles en circulation, et il n'existe pas d'autres instruments donnant un accès potentiel au capital, en dehors des options de souscription d'actions consenties aux salariés et mandataires sociaux de la Société et du Groupe Banque Populaire, et des Fonds Communs de Placement d'Entreprise mis en place dans le cadre de l'actionnariat salarié. À la date du dépôt de la note d'information, le nombre total d'options de souscription d'actions était de 1 884 473.

La Société n'a procédé à aucune annulation d'actions durant les 24 derniers mois précédant la mise en place du nouveau programme.

IX- ÉVÉNEMENTS RECENTS

Un document de référence NATEXIS BANQUES POPULAIRES comprenant notamment les renseignements financiers relatifs à l'exercice 2004 a été déposé auprès de l'AMF le 25 mars 2005 sous le numéro D.05-0285 ; ce document est disponible sur le site internet de la Société (www.nxbp.fr).

X- PERSONNE ASSURANT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION

À notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de NATEXIS BANQUES POPULAIRES ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président du Conseil d'Administration
Philippe DUPONT